



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0104

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Par délibération n°DEL01_2022_0037 du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022), le Conseil municipal a fixé les autorisations et montants de rémunérations des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents. Puis elle a été partiellement modifiée et complétée par la délibération n°DEL01_2022_0049 du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022) relative à la mise à jour des recrutements pour accroissement temporaire d'activité.

Par la présente délibération, il convient d'apporter plusieurs mises à jour.

Les nécessités des services ont évolué et évolueront encore en janvier prochain :

- les musiciens qui interviennent lors des cérémonies font désormais l'objet d'une rémunération au titre du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) ;
- enfin, la reprise des activités de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « Régie culturelle Atrium de Chaville » et de ses salariés, hôtes et hôtesse d'accueil - billettistes en Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU), impliquent la création de taux complémentaires.

Cette délibération offre également l'opportunité d'actualiser les montants, quand bien même ils ont suivi la réglementation en vigueur, conformément aux règles de fixation définies par les précédentes délibérations.

Les contractuels recrutés en raison d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, assurent des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B ou C. Leur rémunération est fixée comme suit :

Fixation du traitement	Taux horaire brut
Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (hors secteur périscolaire)	
Indice du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade de la Fonction Publique Territoriale + indemnité de résidence	12,07 €
Intervention cinéma dans les écoles	18,38 €
Modèle vivant Ateliers arts plastiques	18,82 €
Hôtes et hôtesse d'accueil - billettistes Atrium	15,08 €
Accroissement temporaire d'activité : secteur périscolaire	
Animateur non diplômé et non issu d'une association	12,07 €
Animateur non diplômé et issu d'une association	15,00 €
Animateur diplômé et issu d'une association	20,78 €

Accroissement temporaire d'activité : personnel Éducation Nationale	
Enseignant Éducation Nationale : rémunération fixée par le Bulletin Officiel (BO) de l'Éducation Nationale	de 22,34 à 24,57 €
Fonctions de direction	11,03 €
Accroissement temporaire d'activité : Forfait à l'intervention (montant brut)	
Conférencier Forum des Savoirs	223,96 €
Conférencier Forum des Savoirs (personnalité)	248,86 €

Conformément aux règles de fixation de ces rémunérations, les taux horaires et montants forfaitaires sont donnés à titre indicatif et suivront la réglementation en vigueur (rémunération minimale et revalorisations indiciaires de la Fonction Publique, taux BO de l'Éducation Nationale...).

Les contractuels recrutés en raison du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, assureront des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents contractuels recrutés, de leur profil et de leur niveau de diplôme, le Maire fixe le traitement comme suit :

- en cas d'expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade sommital correspondant à l'emploi concerné ;
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade sommital correspondant à l'emploi concerné ;
- en cas d'absence d'expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera contenu entre le premier indice et l'indice intermédiaire des grades correspondants à l'emploi concerné.

Le montant du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et Engagement Professionnel est fixé selon les dispositions de la délibération n°DEL01_2020_0155 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), actualisé par la délibération n°DEL01_2021_0080 du 11 octobre 2021 (R.D. du 15 octobre 2021).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ABROGE les délibérations n°DEL01_2022_0037 du Conseil municipal du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) fixant les autorisations et montants de rémunérations des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents et n°DEL01_2022_0049 du 21 juin 2022 (R.D. du 27 juin 2022) relative à la mise à jour des recrutements pour accroissement temporaire d'activité.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal, ces taux horaires et montants forfaitaire suivant les évolutions de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir ces emplois non-permanents par des agents contractuels, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- L.332-13, pour remplacer les fonctionnaires et contractuels indisponibles en cas de :
 - o temps partiel ;
 - o disponibilités de courte durée, prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachements de courte durée, pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois
 - o tout congé régulièrement accordé en application du CGFP ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- L.332-23, pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.